

DEMANDE DE RADIATION DU REPERTOIRE SPECIAL DES SOCIETES CIVILES

Formulaire 355-0017_01-2014

Loi n° 797 du 18 février 1966

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

La présente demande doit être rédigée en double exemplaire et signée par le représentant légal ou le liquidateur. Elle est remise au Service par lui ou par un mandataire muni d'un pouvoir spécial annexé à la demande.
Toute demande qui n'est pas accompagnée des pièces justificatives réglementaires est refusée par le Service (articles 5 et 5 bis de l'Ordonnance n° 3.573 du 11 mai 1966, modifiée).

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Dossier déposé le : N° d'arrivée :

RENSEIGNEMENTS A COMPLETER

Rappel de l'immatriculation

N° d'immatriculation :

Dénomination sociale :

Forme juridique :

Adresse du siège social :

Nom, prénom du représentant légal (Gérant, Président du Conseil d'administration, Administrateur-Délégué, Directeur Général) ou s'il s'agit d'une personne morale, dénomination sociale et nom du représentant :

Motif de la radiation (1)

- Clôture des opérations de liquidation Dissolution décidée par l'associé unique
- Dissolution de plein droit en l'absence de cession de parts dans le délai légal, suite à la réunion de toutes les parts en une seule main
- Dissolution par suite d'absorption, de fusion ou de scission
- Transfert du siège social à l'étranger Autre (préciser) :

Date de cessation de l'activité

.....

(1) Cocher la case concernée

SIGNATURE DU DOCUMENT

Le représentant légal ou le liquidateur (rayer la mention inutile) certifie l'exactitude des renseignements donnés	Le Directeur de l'Expansion Economique atteste la conformité des déclarations ci-dessus avec les pièces justificatives produites et procède à la radiation demandée
Monaco, le :	Monaco, le :

PIECES JUSTIFICATIVES REQUISES

1°) En cas de clôture des opérations de liquidation :

- Le procès verbal de clôture de liquidation enregistré auprès des Services Fiscaux.
- La copie de la carte d'identité, du passeport ou de la carte de séjour, ou un extrait de l'acte de naissance ou de l'acte de mariage du liquidateur.

2°) En cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique :

- La décision de l'associé unique de dissoudre la société enregistrée auprès des Services Fiscaux.
- L'acte de cession de parts enregistré auprès des Services Fiscaux ou l'acte de donation ou tout acte attributif de la totalité des parts ou actions.
- L'attestation de solvabilité si l'associé unique est une personne physique.

3°) En cas de dissolution de plein droit en l'absence de cession de parts dans le délai légal, suite à la réunion de toutes les parts en une seule main :

- L'acte de cession de parts enregistré auprès des Services Fiscaux ou l'acte de donation ou tout acte attributif de la totalité des parts ou actions.
- L'attestation de solvabilité si l'associé unique est une personne physique.

4°) En cas de dissolution par suite d'absorption, de fusion ou de scission :

L'acte de fusion, d'absorption ou de scission, enregistré auprès des Services Fiscaux.

5°) En cas de transfert du siège social à l'étranger :

- Le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire décidant le transfert de siège social et le changement de nationalité de la société, enregistré auprès des Services Fiscaux.
- Un extrait de l'immatriculation de la société sur un registre public du pays d'accueil ou tout acte équivalent.

6°) Si la demande de radiation est déposée par un mandataire :

- Le mandat.
- La copie de la carte d'identité, du passeport ou de la carte de séjour, ou un extrait de l'acte de naissance ou de l'acte de mariage du mandataire.

P.S. : La dissolution par suite de réunion de toutes les parts en une seule main, visée aux points 2° et 3°, et la dissolution par suite d'absorption, de fusion ou de scission , visée au point 4°, ne donnent pas lieu à liquidation en application des articles 1703-1 et 1709 du Code Civil.